

Berne, le 14 octobre 1954.

p.B.15.61.12. - XD.

distribuéA u C o n s e i l f é d é r a l

Désignation d'experts par le Président du Conseil de l'Ecole polytechnique fédérale et par la Chambre suisse pour expertises comptables en vertu de l'accord entre le gouvernement iranien et un consortium international au sujet du pétrole iranien.

---

Aux termes de l'article 44 de l'accord conclu récemment entre le gouvernement iranien et un consortium international au sujet du pétrole iranien, il est prévu qu'en cas de contestations de nature technique entre les parties, celles-ci recourent à un ou à trois experts. Si les parties ne peuvent s'entendre sur le choix de l'expert unique ou du troisième expert (les parties désignant, chacune, un expert), c'est au "Director of the Eidg. Technischen Hochschule" qu'il appartiendra de procéder à la nomination en question.

Par lettre du 29 septembre 1954, le Département politique a informé de ce qui précède M. le professeur Hans Pallmann, président du conseil de l'Ecole polytechnique fédérale. Dans sa réponse du 5 octobre, M. Pallmann s'est déclaré prêt à accepter ce mandat à condition d'être autorisé par le Conseil fédéral à le remplir.

Tout comme la désignation d'arbitres par le Président du Tribunal fédéral - qui a fait l'objet de la décision du Conseil fédéral du 17 septembre 1954, suivie de l'acceptation conforme du Tribunal fédéral en date du 24 septembre -, la nomination d'experts par le président du conseil de l'EPF ne va pas à l'encontre des intérêts de la Suisse. Il en est de même de la désignation d'experts-comptables par la Chambre suisse pour expertises comptables qui serait appelée à choisir des experts en vertu du même article 44 de l'accord précité, au cas où des contestations s'élèveraient en matière de comptabilité. Cette association a donné son agrément à cette procédure, le 2 octobre 1954.

- 2 -

En conséquence, le Département politique a l'honneur de

p r o p o s e r :

1. le professeur H. Pallmann, président du conseil de l'Ecole polytechnique fédérale, est autorisé à désigner, le cas échéant, les experts dont la mission est prévue dans l'accord entre le gouvernement iranien et un consortium international au sujet du pétrole iranien;
2. la Légation de Suisse à Téhéran fera une communication à ce sujet au Ministère iranien des affaires étrangères, en indiquant en outre que le président du Tribunal fédéral et la Chambre suisse pour expertises comptables sont prêts à assumer les mandats qui leur sont réservés aux termes dudit accord;
3. le Département politique informera l'Ambassade de Grande-Bretagne, à Berne, des trois agréments dont il s'agit, en réponse à sa récente communication à ce sujet.

Extrait du procès-verbal au Département politique (5 exemplaires) et au Département de l'intérieur (5 exemplaires).